
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1841.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi, présenté par M. le Ministre des Finances, ouvrant au Gouvernement un crédit de 8,810,363 francs 06 centimes, destiné à pourvoir, jusqu'au 31 décembre 1842, au paiement des intérêts de l'amortissement des emprunts belges et des rentes à charge de la Dette publique, etc.

MESSIEURS,

Votre section centrale, par son rapport sur les Budgets de la dette publique et dotations pour l'exercice 1841, déposé en séance du 3 décembre 1840, a admis à l'unanimité le principe qu'il fallait considérer les rentes et intérêts à charge de la dette publique comme échéant jour par jour, sans distinction des époques d'exigibilité.

Ce principe a été également adopté par la Chambre en donnant son approbation à l'art. 3 de la loi fixant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1841, et qui autorise le Gouvernement à renouveler et maintenir en circulation ou créer des bons du trésor dans les formes établies par la loi du 16 février 1833, jusqu'à concurrence de la somme de 24,400,000 francs, sauf à restreindre cette circulation en raison du montant de la somme principale à rembourser par la banque de Belgique, à compte du prêt qui lui a été fait en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839.

Dans cette somme de fr. 24,400,000 francs, dont l'émission est autorisée, est comprise celle nécessaire pour régulariser les échéances des intérêts et l'amortissement des divers emprunts jusqu'au 31 décembre 1842, s'élevant à fr. 8,810,363 06 c.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer un arrêté royal qui m'autorise à vous présenter un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet un crédit de la somme de fr. 8,810,363 06 c sur l'exercice 1842.

Le Ministre des Finances,

SMITS.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Gouvernement un crédit de *huit millions huit cent dix mille trois cent soixante-trois francs six centimes* (fr. 8,810,363 06 c^s), destiné à pourvoir, jusqu'au 31 décembre 1842, au paiement des intérêts et de l'amortissement des emprunts belges et des rentes à charge de la dette publique, sans distinction des époques d'exigibilité.

Cette somme complétant les crédits demandés au Budget de la dette publique pour l'exercice 1842, sera affectée comme suit :

a. Au paiement du semestre échéant le 31 décembre 1842 :

1 ^o De la rente de fr. 611,894 17 c ^s inscrits au grand livre auxiliaire	305,947 09	} fr. 5,291,005 29
2 ^o Du complément de la rente annuelle de fr. 10,582,010 58 c ^s à solder à la Hol- lande	4,985,058 20	

b. Au paiement du semestre d'intérêt et de l'amortissement échéant le 31 décem- bre 1842, de l'emprunt de 30 millions, à 4 %	750,000 »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

A REPORTER. fr. 6,041,005 29

	REPORT. . . . fr.	6,041,005 29
c.	Au payement des intérêts et de l'amortissement, pendant les deux mois de novembre et de décembre 1842, de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 %.	1,008,000 »
d.	Au payement des intérêts et de l'amortissement, pendant les deux mois de novembre et de décembre 1842, de l'emprunt de 86,940,000 francs	869,400 »
e.	Au payement des intérêts et de l'amortissement, pendant les mois d'août à décembre 1842 inclusivement, de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 %.	847,513 33
f.	Au payement des intérêts et de l'amortissement, au 31 décembre 1842, de l'emprunt de 700,000 florins contracté pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers.	44,444 44
	TOTAL. . . . fr.	8,810,363 06

ART. 2.

Cette allocation formera l'article 12 du chapitre du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1842.

Donné à Bruxelles, le 11 novembre 1841.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

SMITS.